



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun
Service accueil, bâtiments et cadre de vie
Bureau de l'accueil
Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 95 du 21 septembre 2022

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr _rubrique : Publications/RAA

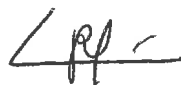
Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 21 septembre 2022 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 21 septembre 2022
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence BOISARD

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs n° 95 du 21 septembre 2022

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

- Arrêté DDPP-SPABT n°2022-1044 du 19 septembre 2022 habilitant M. GRIFFON, vétérinaire sanitaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté DDETS-SPI n°2022-8 du 15 septembre 2022 habilitant Mmes BOUVET et TSEGAYE pour mission d'inspection et contrôle

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- Arrêté DSDEN-SG n°2022-16 du 12 septembre 2022 relatif à la carte scolaire rentrée 2022

II - AUTRES

ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ

Centre hospitalier de Saumur :

- décision du 20 septembre 2022 portant délégation de signature par M. QUILLET, directeur

I - ARRÊTÉS

Arrêté N°2022-1044

Attribution de l'Habilitation sanitaire à M. Simon GRIFFON

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, R203-1 à R203-15, et R242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du président de la République du 28 Octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-034 du 04 Mai 2021 portant délégation de signature à M. Eric DAVID, en qualité de directeur départemental de la Protection des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDPP 2022-034 du 14 Février 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative de M. Eric DAVID, directeur de la protection des populations ;

Vu la recevabilité de la demande présentée par M. Simon GRIFFON né le 20/04/1995 et enregistré sous le n° national 32303 par l'Ordre des Vétérinaires;

Considérant que M. Simon GRIFFON remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Maine-et-Loire ;

A R R Ê T É

Article 1^{er}- L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime est octroyée à M. Simon GRIFFON, docteur vétérinaire.

Article 2 - La présente habilitation est tacitement renouvelable par période de cinq années dans la mesure où M. Simon GRIFFON aura satisfait à ses obligations notamment en matière de formation continue telle que prévue à l'article R203-12 du code rural et de la pêche maritime ;

Article 3 - Le vétérinaire sanitaire doit informer le Préfet de Maine-et-Loire de toute modification liée à sa demande d'habilitation (activité, espèce animale, adresse professionnelle d'exercice et administrative) ;

Article 4 - Le vétérinaire sanitaire s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 - Le vétérinaire sanitaire pourra être appelé par le(s) préfet(s) de(s) départements pour le(s)quel(s) l'habilitation sanitaire a été attribuée conformément à l'article 2 du présent arrêté, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - La présente habilitation pourra être retirée temporairement ou définitivement :

- à la demande de l'intéressé(e), sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au Préfet,
- à l'initiative du Préfet, sur proposition de la commission de discipline des vétérinaires sanitaires, en cas de manquement ou de faute commise dans l'exercice de l'habilitation sanitaire.

Article 7 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ANGERS, le 19/09/2022

Pour le Préfet, et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des populations
Pour le directeur, la cheffe de service

Caty BERNARD

ARRÊTÉ n° DDETS/SPI/2022_08

portant habilitation d'inspectrices de l'action sanitaire et sociale dans le cadre de leur mission d'inspection contrôle

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L 313-13, L 331-8-2 et R 313-25,
- VU** le code du tourisme, en ses articles L 412-2 et R 412-15,
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- VU** le décret du président de la République en date du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, en qualité de Préfet de Maine-et-Loire à compter du 23 novembre 2020,
- VU** l'attestation de la DDETS de Maine-et-Loire en date du 12 septembre 2022
- SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

ARRÊTE

Article 1

Les inspectrices de l'action sanitaire et sociale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités dont les noms suivent sont habilitées à rechercher et constater les infractions définies au code de l'action sociale et des familles (à l'exception de celles prévues à l'article L 227-8) et les infractions définies à l'article L 412-2 du code du tourisme:

- Clémence BOUVET, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,

- Sophie TSEGAYE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Article 2

Ces inspectrices sont habilitées à recueillir l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations et moyens de transport à usage d'habitation conformément à l'article R 313-25 du CASF.

Article 3

Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Pays de la Loire conformément à l'article R 331-6-1 alinéa II du CASF.

Article 4

Les agents habilités à l'article 1, conformément aux dispositions de l'article R. 331-6 du CASF, doivent, devant le tribunal judiciaire dans le ressort duquel se trouve leur résidence administrative, prêter serment. Le greffier du tribunal porte la mention de cette prestation de serment, de sa date et de son lieu sur la carte professionnelle ou, à défaut, sur l'arrêté d'habilitation de l'agent. Si l'agent a déjà prêté serment à quelque titre que ce soit pour constater des infractions, il n'y a pas lieu d'effectuer à nouveau cette prestation. Dans les deux cas, mention de cette prestation de serment est portée par le greffe de la juridiction sur le présent arrêté ou la carte professionnelle de l'agent.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

Fait à Angers, le 15 SEP. 2022

Le Préfet
Pierre ORY



Division du 1^{er} degré
Services des Moyens

Affaire suivie par :
C.BABIN

Tél : 02 41 74 35 23

Courriel : sm1d49@ac-nantes.fr

N/réf : IA-2022-092

Cité administrative
15 bis rue Dupetit-Thouars
49047 ANGERS CEDEX

L'Inspecteur d'académie,

Directeur académique des services de l'éducation
nationale de Maine et Loire,

- VU le Code de l'Education - partie législative,
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU le décret du 18 janvier 2016, nommant Benoît Dechambre, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire à compter du 7 janvier 2016,
- VU l'avis du Comité Technique Spécial Départemental réuni le 5 juillet 2022,
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Education National réuni le 8 juillet 2022,

ARRETE

Carte scolaire rentrée 2022

Article 1^{er}

1) implantations dans les écoles : 12 emplois

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2022	Nature de l'emploi implanté dans l'établissement
0492350N	ANGERS	Annie Fratellini	Primaire	1	16	maternel
0491760X	ANGERS	Gérard Philippe	Primaire	1	11	élémentaire
0490065E	AVRILLE	Jean Piaget	Primaire	1	13	élémentaire

0492513R	BEAUCOUZE	Emilie Oberkampff	Primaire	1	3	élémentaire
0490324L	BEAUFORT-EN-ANJOU BEAUFORT-EN-VALLEE	Le Château	Elémentaire	1	7	élémentaire
0490656X	BRISSAC-LOIRE-AUBANCE SAULGE-I'HOPITAL	La Capucine	Primaire	1	3	élémentaire
0490339C	CHALONNES-SUR-LOIRE	Mixte 2 Joubert	Elémentaire	1	11	élémentaire
0490590A	LA JAILLE-YVON	Roc en Val	Elémentaire	1	2	élémentaire
0490608V	MONTSOUREAU		Primaire	1	2	élémentaire
0490517W	SAINT-PHILBERT-DU- PEUPLE	Le Marronnier	Primaire	1	5	maternel
0490658Z	SARRIGNE	Le Cèdre Bleu	Primaire	1	5	maternel
0492042D	SEVREMOINE TILLIERES	Antonio Vivaldi	Primaire	1	6	élémentaire

2) retraits d'emplois dans les écoles : 12

N° d'immatriculation	Commune	Nom de l'école	Nature école	mesure	Nombre emplois Rentrée 2022	Nature de l'emploi retiré dans l'établissement
0492350N	ANGERS	Annie Fratellini	Primaire	1 dédoubl ement	16	maternel
0491734U	ANGERS	Charles Bénier	Elémentaire	1	7	élémentaire
0491845P	ANGERS	Jacques Prévert	Elémentaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0490770W	ANGERS	Voltaire	Maternelle	1	9	maternel
0491049Z	DENEE	La Marelle	Primaire	1	3	élémentaire
0491628D	DOUE-EN-ANJOU DOUE-LA-FONTAINE	Saint-Exupéry – Petit Prince	Primaire	1	10	élémentaire
0491790E	ECOURLANT	George Sand	Primaire	1	7	maternel
0490539V	GENNES-VAL-DE-LOIRE LES ROSIERS-SUR-LOIRE	Anja Schaul	Primaire	1	7	maternel

0490711G	LES ULMES	Lès Trois Ormes	Primaire	1	2	élémentaire
0491777R	NUAILLE	La Vallonnerie	Primaire	1	4	maternel
0490269B	TRELAZE	Paul Fort	Elémentaire	1 dédoubl ement	10	élémentaire
0490676U	VEZINS	L'Evre	Primaire	1	4	maternel

3) mesures diverses :

Remplacement :

- création de 2 postes de TMB à la DSDEN de Maine-et-Loire :
 - un rattaché administrativement à l'école élémentaire « Charlotte et Emily Brontë » Cholet
 - un rattaché administrativement à l'école primaire « Le Dolmen » Saumur

Autres mesures :

- Transformation de 2 x 0.5 emplois ACEN missions pédagogiques (Appui à la formation REP+ et Appui à la mise en œuvre des dédoublements GS en EP) en 1 emploi de CP « formation dédoublements en EP » auprès de l'IEN Angers/Est.
- Transformation de 2 décharges PEMF vacantes en un 0.5 emploi d'ACEN pour la formation REP+ auprès de l'IEN Angers Ouest et Sud.
- Transformation d'un emploi de chargée de mission maternelle en emploi de CP IEN Maternelle.
- Transformation d'un emploi ACEN mission départementale enseignement des Mathématiques en 1 CP auprès de l'IEN-Adjoint au DASEN.
- Transformation d'un emploi ACEN mission départementale enseignement du Français en 1 CP auprès de l'IEN-Adjoint au DASEN.
- Redéploiement d'un 0.5 mission E-RUN vacant circonscription de Baugé rentrée 2022 en :
 - +0.25 E-RUN circonscriptions Baugé/Doué/Saumur.
 - +0.17 pour contribuer à la gestion de l'espace pédagogique académique 1^{er} degré (pour valoriser et rendre visible les actions menées dans l'académie : publication de ressources pédagogiques destinées aux enseignants.
- +0.5 ETP Mission Laïcité et Valeurs de la République financée par le redéploiement de la mission cité éducative Angers.
- +0.25 ETP augmentation du volume de décharge du chargé de mission de sciences pour l'accompagnement du « Plan national Sciences et Technologie ».

Restructurations Scolaires

Fusion de l'école maternelle « Marcel Pagnol » et de l'école élémentaire « Marcel Pagnol » en une école primaire « Marcel Pagnol » Montreuil-Juigné.

Article 2 : La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Maine-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au RAA de la Préfecture de Maine-et-Loire.

ANGERS, le 12 septembre 2022

L'Inspecteur d'académie,



Benoît DECHAMBRE

II - AUTRES

DELEGATION DU DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAUMUR

Le Directeur du Centre hospitalier de Saumur,

Vu la loi n° 2008-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion en date du 11 juillet 2016 confiant la direction du Centre hospitalier de Saumur à M. Jean-Paul QUILLET à compter du 1^{er} septembre 2016,

ARRETE

Article 1 Une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Mme Anne-Sophie AUBIN | - M. Philippe FRANCOIS |
| - Mme Laurence AUVINET | - Mme Caroline LAMBERT-HEDUY |
| - Mme Christine CHAMPION | - M. Eric MORIN |
| - Mme Caroline DERRIEN | - Mme Elodie PINIER-PELLETIER |
| - Mme Aude DOGUEREAU | - M. Laurent RENAUT |
| - Mme Sylvie CHEVET-DOUCET | |

à l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant du service accueil/admissions/frais de séjours et notamment les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des libertés et de la détention en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

à l'effet d'adresser au Juge des libertés et de la détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

Article 2 une délégation du Directeur du Centre hospitalier de Saumur est donnée à :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Mme Eliane BIDET | - Mme Lydia LELIEVRE |
| - Mme Aude DOGUEREAU | - Mme Soleyne MALO |

à l'effet de le représenter aux audiences du Juge des libertés et de la détention.

Article 3 Toute délégation antérieure en cette matière est abrogée.

Article 4 La présente décision, qui prend effet au 20 septembre 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire. Elle est communiquée au Conseil de surveillance, au Directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire, au Préfet de Maine-et-Loire et au Président du Tribunal de grande instance de Saumur.

Saumur, le 28 septembre 2022

Le Directeur
Jean Paul QUILLET



